Image not found or type unknown

Paiement rapide mais amende non minorée

Par **steffka**, le **29/02/2016** à **14:34**

Bonjour,

J'ai reçu une amende forfaitaire de 35 euros par courrier (il y a moins de 15 jours), pour apposition d'un certificat d'assurance non valide. Je ne conteste pas les faits, j'avais effectivement oublié de changer le papier (je précise aussi que ma voiture est bien assurée). Je rajoute que mon véhicule a été contrôlé pendant qu'il était en stationnement, je n'étais pas présente lors du contrôle.

J'ai 2 questions:

1. Sur plusieurs sites, dont service-public.fr, je lis que dans le cas d'un courrier, pour une amende de 2e classe (l'absence de certificat d'assurance semble en être une) si le paiement est effectué dans les 15 jours, alors on pourra payer le montant minoré de 22 euros. Or, en allant sur amendes.gouv.fr, on me demande 35 euros. Et de plus, sur le papier reçu, la case du tableau réservée au montant minoré est vide. Est-ce normal et sauriez vous pourquoi je ne semble pas concernée par la minoration?
(Peut-être une piste: le site du service public parle d'une absence de certificat, et mon amende est pour certificat non valide.)
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509

2. Les articles cités sont ceux relatifs à un contrôle routier (cf. details de l'infraction ci-dessous). Le contrôle d'un véhicule en stationnement sans ma présence rentre-t-il dans le cadre d'un contrôle routier?

[citation]
Description de l'infraction
APPOSITION SUR LE VEHICULE DE CERTIFICAT D'ASSURANCE NON VALIDE

- Prévue par Art. R. 211-21-1, art. R. 211-21-2, art. R. 211-21-3 al. 2 du C. des assurances. Art. R. 233-3 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 211-21-5 du C. des assurances. Art. R. 233-3 du C. de la route.
[/citation]

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **le semaphore**, le **29/02/2016** à **15:39**

Bonjour
1- êtes vous le souscripteur de l'assurance ? car seul le souscripteur est pénalement responsable de l'infraction de non apposition ou d'apposition d'un certificat invalide .
Toutefois l'envoi à l'adresse du titulaire du CI lorsque le contrevenant n'est pas identifié est prévu par les articles A37-15 et A37-16 du CPP.
2- cette infraction du CR est repris des dispositions du code des assurances dont les contraventions ne bénéficient pas du montant minoré de l'amende.
R233-3 du CR / R211-21-5 du CA
La liste des infractions bénéficiant du taux minoré est exclusif au CR et est listé au R49-8-5 du CPP.

Par **steffka**, le **29/02/2016** à **16:41**

Merci pour ces indications!

Pour votre première question, la voiture est au nom de mon père et l'amende est à son nom. C'est moi qui utilisait la voiture ce jour là mais j'imagine que cela ne changera rien malheureusement...

D'accord pour votre point 2.

Il ne reste plus qu'à payer ces 35 euros :(

Par **Tisuisse**, le **01/03/2016** à **08:42**

Bonjour,

Toute contestation à un PV retire le bénéfice de paiement de l'amende minorée.

Par **steffka**, le **01/03/2016** à **10:52**

Ah oui donc effectivement il n'y a vraiment aucun intérêt à contester. Merci!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés